

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à dix-huit heures trente, à la suite d'une convocation en date du quatre septembre, sous la présidence de Madame Marie-Christine MAILLART, Présidente.

Etaient présents :

Pour Dommartin : Monsieur Christian PALLIER et Monsieur Francis TANGHE.

Absents : Madame Martine CHANOINE, procuration donnée à Monsieur Christian PALLIER et Monsieur Alain BOILLY, procuration donnée à Monsieur Francis TANGHE.

Pour Cottenchy : Madame Marie-Christine MAILLART, Monsieur Christian FIRMIN et Monsieur Hervé NOWAK.

Absent : Monsieur Jean-Paul PETIT, excusé.

Rapport annuel 2017 de la Nantaise des Eaux

Le rapport annuel est présenté par Monsieur MARMELEIRA qui est désormais Chef de secteur Somme à l'Agence de Compiègne de la Sté Suez Eau France, depuis le transfert de la Nantaise des Eaux Services au 1^{er} juillet 2018.

Il est précisé la date de fin de contrat qui est le 30 septembre 2019. Préparer soit un avenant ou relancer une Délégation Service Public.

Compte rendu technique :

Voici les principaux points énoncés par Mr MARMELEIRA :

- Rendement de 82,06% (-9% / 2016).
- Volumes prélevés de 35 133 m³ (+3% / 2016). Volume consommé de 28 831 m³ (-7% / 2016).
- Longueur totale du réseau : 7.25 kms
- Consommation énergétique (+2%)
- Le réservoir a été nettoyé (1 fois par an)
- Conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques
- 6 fuites réparées.
- 116 interventions
- 344 branchements

Lors du dernier lavage de réservoir, il a été constaté quelques signes de dégradations partiels du revêtement intérieur. Une réparation sera faite lors du lavage de 2018 afin de continuer à fournir une eau de bonne qualité comme l'indique les analyses bactériologiques, et de répondre ainsi aux exigences réglementaires. Il est conseillé au Syndicat des Eaux d'envisager une réhabilitation intérieure du réservoir dans les prochaines années, à savoir retirer le revêtement pacs-alu qui peut se dégrader de manière plus importante dans le temps et altérer à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Rapport financier :

- 331 abonnés
- Volume facturé : 27 250 m³ (-7% / 2016)
- Total des recettes de vente d'eau : 52 725 € (56 158 € en 2016).

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Madame la Présidente rappelle aux membres du Syndicat que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Rapport réunion technique du 13 juillet 2018 sur le captage d'eau du Lycée du Paraclet

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical du compte-rendu de la réunion technique du 13 juillet 2018 sur le captage d'eau du Lycée du Paraclet à l'initiative de la Région (Claude RÉMY) qui s'est déroulée dans les locaux de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en la présence de Mme SOUPLET Directrice du Lycée du Paraclet, Mr ROUSSEAU de la DDTM, Mr MARMELEIRA de la Nantaise des Eaux, Mr DOVERGNE de la CCALN, Mr MAGNIER d'Amiens Métropole et Mr REMY de la Région Hauts-de-France.

« Mme SOUPLET du lycée du Paraclet confirme sa décision de ne plus avoir à gérer en responsabilité la station de pompage et la distribution de l'eau. Et donc sa demande d'être raccordé à un réseau d'eau public.

A propos du courrier au Préfet pour l'alerter et demander la désignation d'un hydrogéologue agréé en vue de déterminer le périmètre de protection, la DDTM observe qu'au cas présent, il n'est pas question d'un réseau public mais d'un captage privé, et donc pas d'obligation.

Pour mémoire : des installations vieillissantes, un réseau victime de nombreuses fuites (60 000 m³/an), des travaux importants non évalués de réfection à réaliser. Consommation estimée de la Commune de Fouencamps = 14 000 m³. Du lycée : entre 11 et 15 000 m³.

Le SIAEP de Cottency-Dommartin distribue actuellement 35 000 m³/an et peut aller jusqu'à 53 000 m³ maxi, soit un delta de 18 000 m³.

L'hypothèse d'un raccordement sur le réseau actuel du Syndicat des Eaux n'est pas envisageable.

L'intérêt, voire la nécessité, de conserver le captage existant se dégage à l'évidence, à voir alors qui d'Amiens Métropole, du Syndicat des Eaux ou de la CCALN ? Qui reprend le captage et le réservoir avec détermination du périmètre de protection et facturation à tout un chacun concerné de l'eau distribuée ? Grosse difficulté : les réseaux ne sont pas connus : « on ne sait précisément où ça passe ».

Amiens Métropole est d'accord, soit pour la cession du captage, soit pour la reprise du captage.

Le SIAEP comme la CCALN ne sont pas non plus opposés non plus à la reprise du captage.

La question prioritaire dans l'immédiat est de faire réaliser un diagnostic complet de la situation et de l'état des réseaux par une société spécialisée, avec surtout un chiffrage des

travaux à réaliser pour leur remise en état, pour la partie de réseau de la responsabilité du concessionnaire (« avant compteurs des clients »).

Pour ce qui est de la commune de Fouencamps, la CCALN dispose d'un diagnostic après compteur actuel.

CONCLUSION : le lycée prend contact avec l'AMEVA pour deviser un diagnostic des réseaux (situation, état de santé, ...) et chiffrer le coût prévisionnel de réfection et de remise en état. La Région sera sollicitée pour le financement de ce diagnostic (environ 15 000 €) que commandera alors le lycée.

Objectif : faire réaliser ce diagnostic courant septembre et programmer une nouvelle réunion technique ensuite partant de ce diagnostic pour envisager la reprise du captage par qui de droit (Amiens Métropole, SIAEP, CCALN qui marquent chacun leur intérêt à reprendre ce captage et la distribution) ».

Informations diverses

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical que le délai d'appel de 2 mois est expiré depuis le 15 juillet 2018, date de signification du Jugement : 15 mai 2018.

Le Syndicat de Eaux, après conseil de l'avocate, n'a pas souhaité exercer ce recours.

Le SIAEP devra verser à Monsieur Daniel PRUDHOMME, à la suite de la dépréciation de la parcelle dont il est propriétaire, résultant de l'incorporation partielle de cette parcelle dans le périmètre rapproché du captage d'eau défini par arrêté, la somme de 15 915 €, outre une indemnité de 2 500 €. Pas reçu d'avis à payer à ce jour par l'intermédiaire de l'avocate (attente du RIB de la partie adverse).

La séance est levée à 19 heures 50.